

**ARRÊTÉ 2026-260 PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC, DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LA COMMUNE DE PANAZOL, À L'OCCASION D'UNE « COURSE DE CAISSES À SAVON » ET D'UN « MARCHÉ GOURMAND » le samedi 12 septembre 2026**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Décret du 10 juillet 1954 (Code de la route et les textes subséquents) ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de la route (nouvelle partie réglementaire) Livre IV, Titre 1er, Chapitre 1er, Section 5 courses et épreuves sportives, articles R.411-32 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 1960 relatif à l'organisation des épreuves sportives sur la voie publique ;
- Vu l'arrêté 2011-90 portant réglementation permanente de l'arrêt et du stationnement des véhicules place François Mitterrand ;
- Vu l'arrêté 2025-250 portant réglementation permanente de la circulation des véhicules et instaurant un sens unique de circulation sur l'accès à la place du Commerce situé au droit des banques ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol, par Monsieur Benoit CHICAUD, Président de l'Association dénommée "Amicale du Personnel Communal de Panazol" (APCP), d'organiser à Panazol le samedi 12 septembre 2026, une « course de caisses à savon » et un « marché gourmand » aux abords de la mairie ;
- Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et communal, le stationnement et la circulation des véhicules dans la commune de Panazol, à l'occasion du déroulement de la « course de caisses à savon », une exposition de véhicules et du « marché gourmand » organisés le samedi 12 septembre 2026 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'Amicale du Personnel Communal de Panazol est autorisée à organiser sur la commune de Panazol une « course de caisses à savon » entre l'impasse Jean Jaurès et la place Achille Zavatta ainsi qu'une exposition de véhicules et un « marché gourmand » place Achille Zavatta, et à occuper ou utiliser temporairement le domaine public et communal, conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** **La circulation** des véhicules autres que les véhicules de secours, des organisateurs ou des participants à la course et au marché **sera interdite le samedi 12 septembre 2026 de 11h00 à 22h00**, en fonction du déroulement de la manifestation :

- Esplanade Jacques Chirac (partie) ;
- Place Achille Zavatta,
- Rue du Maréchal Joffre (partie),
- Avenue Jean Monnet (partie),
- Avenue Pierre Guillot,
- Avenue Jean Jaurès, RD 224 (partie),
- Impasse Jean Jaurès.

Au croisement des voies ouvertes à la circulation publique, l'organisateur positionnera des signaleurs qui veilleront, en cas de nécessité, au passage des véhicules des riverains et, le cas échéant, aux véhicules de secours. Pendant la course, les riverains domiciliés dans le périmètre intérieur du circuit seront autorisés à rentrer ou sortir de leur domicile entre deux passages des "caisses à savon", sur consigne des signaleurs.

La circulation des transports en commun (lignes 19 et 61 du réseau STCL) sera déviée du périmètre de la course. Les arrêts de transports en commun situés à l'intérieur de ce périmètre seront supprimés.

La circulation pourra être rétablie sur l'ensemble des voies précédemment citées dès le retrait des dispositifs de sécurité, à l'exception de la place Achille Zavatta.

**ARTICLE 3 :** **Le stationnement des véhicules sera interdit** des deux côtés des voies suivantes **du vendredi 11 septembre 2026 à 18h00 jusqu'au samedi 12 septembre 2026 à 22h00**, en fonction de l'avancement de la manifestation :

- Impasse Jean Jaurès,
- Avenue Jean Jaurès, RD 224 (partie),
- Avenue Pierre Guillot,
- Rue du Maréchal Joffre (partie),
- Esplanade Jacques Chirac (partie).

De même, **Place Achille Zavatta**, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf aux véhicules des organisateurs de la manifestation et des participants au "marché gourmand" :

- sur sa portion dédiée à l'implantation du podium, **du jeudi 10 septembre 2026 à 18h00 au lundi 14 septembre 2026 à 17h00**,
- sur le reste de la place, **du vendredi 11 septembre 2026 à 18h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 3h00**.

De même, **avenue Jean Monnet**, sur sa portion comprise au droit de La Poste, le stationnement des véhicules sera interdit, **sauf véhicules et remorques destinés à transporter les "caisses à savon" des participants à la course, du vendredi 11 septembre 2026 à 18h00 jusqu'au samedi 12 septembre 2026 à 22h00**. Le public pourra accéder à cet espace pour regarder les "caisses à savon" pendant leurs périodes de stockage.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'arrêté 2011-90 du 6 juillet 2011 relatives au stationnement place François Mitterrand, seront suspendues le samedi 12 septembre 2026 de 7h30 à 23h59, afin d'autoriser le public à y stationner.

**ARTICLE 5 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place par les organisateurs, respectivement par :

- avenue Jean Jaurès, place de la République, rue Turgot, rue Baudelaire,
  - avenue Jean Jaurès, avenue Léon Blum,
  - rue de la Beausserie, rue Paul Eluard, rue Louis Aragon, avenue Jean Jaurès,
  - allée Henri Lagrange, place du Commerce, avenue Jean Monnet,
  - rue du Maréchal Joffre, rue du Maréchal Foch, rue Joseph Leyssène,
- conformément au plan ci-annexé.

Des panneaux de type KC 1 « ROUTE BARRÉE À .....km » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès aux (ou sur les) voies communales ou départementales désignées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le barriérage et la signalisation seront mis à disposition de Monsieur le Président de l'"Amicale du Personnel Communal de Panazol" par les services techniques de la Ville de Panazol, charge à lui d'en assurer la mise en place et l'entretien.

**ARTICLE 7 :** Les organisateurs devront :

- assurer la mise en place du barriérage, de la signalisation, du fléchage des itinéraires de déviation (aucune flèche, affiche ou placard ne devra être apposé sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière) ;
- avertir les riverains domiciliés dans le périmètre intérieur du circuit, des éventuelles contraintes liées au déroulement de l'épreuve sportive (en collaboration avec le service communication et les services techniques de la commune de Panazol) ;

- veiller à :
  - la mise en place des signaleurs le long du parcours, avant le passage de l'épreuve ;
  - faciliter l'accès des services de secours sur le parcours de la course et impasse Jean Jaurès ;
  - ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise ;
  - ce que les véhicules et remorques destinés à transporter les "caisses à savon" des participants à la course ne stationnent pas place du Commerce (parking du centre commercial de la Beausserie) ;

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier s'exposent aux peines d'amende prévues pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe et à une mesure d'immobilisation et de mise en fourrière.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée à monsieur le Président de l'association "Amicale du Personnel Communal de Panazol", au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (S.A.M.U.) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne.

FAIT à PANAZOL, le 7 septembre 2026.

Le Maire,



**Fabien DOUCET**

Publié le 8 septembre 2026

